



Prolongation de la période de l'offre

de l'

offre publique d'acquisition

par

CNAC Saturn (NL) B.V.

portant sur toutes les actions nominatives en mains du public d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune

de

Syngenta SA, Bâle, Suisse

jusqu'au

8 novembre 2016, 16:00 HNEC

Syngenta SA	Numéro de valeur	ISIN	Symbole ticker
Actions nominatives non apportées (première ligne de négoce)	1 103 746	CH001 103 746 9	SYNN
Actions nominatives apportées durant la Période de l'Offre (deuxième ligne de négoce)	31 612 454	CH031 612 454 1	SYNNE
Actions nominatives apportées durant la Période de l'Offre (troisième ligne non ouverte au négoce, pour le Dispositif de Conversion USD/CHF)	31 631 324	CH031 631 324 3	_

I. Contexte

Le 8 mars 2016, CNAC Saturn (NL) B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège à Amsterdam et enregistrée au registre du commerce de la Chambre de Commerce sous le numéro 65434552 (l'Offrant), a publié une offre publique d'acquisition (l'Offre) portant sur toutes les actions nominatives en mains du public de Syngenta SA, d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune (chacune une **Action Syngenta**), régie par les termes et conditions et soumise aux restrictions prévues par le prospectus d'offre de même date (le **Prospectus d'Offre**).

Le présent avis de prolongation (cet **Avis**) et tout autre avis précédent de prolongation en relation avec l'Offre forment partie intégrante du Prospectus d'Offre. En dehors de ce qui est prévu ici, le Prospectus d'Offre demeure valable et inchangé, et continue d'être en force et de déployer ses effets. Les termes débutant par une majuscule non définis ici ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus d'Offre.

L'Offrant effectue simultanément l'Offre U.S., laquelle, sous réserve des exigences légales ou imposées par les autorités, à tous les égards importants, est régie par les mêmes termes et conditions que l'Offre. En conséquence, la période de l'Offre U.S. sera prolongée concurrem-

ment à la présente prolongation de la Période de l'Offre, conformément à une documentation d'Offre U.S. distincte.

II. Prolongation de la Période de l'Offre

Conformément à l'Exemption de Prolongation décrite à la Section B.5 du Prospectus d'Offre, l'Offrant a prolongé la Période Initiale de l'Offre une première fois le 17 mai 2016, jusqu'au 18 juillet 2016 et une deuxième fois le 11 juillet 2016, jusqu'au 13 septembre 2016 à 16:00 HAEC (la **Période de Prolongation Antérieure**). L'Offrant prolonge par la présente une nouvelle fois la Période de l'Offre d'une période de 40 (quarante) Jours de Négoce (la **Troisième Période de Prolongation**). La Troisième Période de Prolongation débutera le 14 septembre 2016 et s'achèvera le 8 novembre 2016 à 16:00 HNEC.

Cette prolongation est conforme aux expectatives selon lesquelles l'Offre sera prolongée selon toute attente jusqu'à ce que toutes les conditions de l'Offre soient satisfaites, y compris l'obtention de toutes autorisations règlementaires.

Conformément à l'Exemption de Prolongation, l'Offrant se réserve le droit de prolonger plus longtemps la Période de l'Offre une ou plusieurs fois jusqu'à la Date de Prolongation Finale. Une telle prolongation de la Période de l'Offre sera publiée au plus tard avant le début du négoce lors du dernier Jour de Négoce de la Troisième Extension de l'Offre ou, le cas échéant, de toute Période de Prolongation subséquente.

En outre, l'Offrant se réserve le droit de prolonger la Période de l'Offre une ou plusieurs fois audelà de la Date de Prolongation Finale, sous réserve de l'approbation de la COPA.

III. Publication

Cet Avis sera publié en date du 6 septembre 2016 avant l'ouverture du négoce à la SIX à l'adresse http://www.chemchina.com/press et remis sous forme électronique aux principaux média suisses, aux principales agences de presse actives en Suisse, aux principaux média électroniques fournissant de l'information boursière ainsi qu'à la COPA.

IV. Droit applicable et for

La présente Offre, y compris cet Avis (et tout autre avis précédent de prolongation en relation avec l'Offre), et tous les droits et obligations qui découlent de cette Offre, ou en relation avec celle-ci, sont régis et interprétés par et selon le **droit suisse**. Le for judiciaire exclusif pour tout litige qui découlent de, ou en lien avec l'Offre est la ville de **Zurich**.

V. Calendrier indicatif*

13 septembre 2016 Fin de la Période de Prolongation Antérieure

14 septembre 2016 Début de la Troisième Période de Prolongation

8 novembre 2016 Fin de la Troisième Période de Prolongation

à déterminer Eventuelles Périodes de Prolongation supplémentaires

X - (max.) 20 JN Annonce de la dernière Période de Prolongation et de la fin de la Pé-

riode de l'Offre*

X Fin de la Période de l'Offre*

Clôture de la deuxième ligne de négoce sur la SIX pour les Actions

Syngenta apportées*

X+1 JN Avis provisoire sur les résultats intermédiaires de l'Offre*

X+4 JN Avis final sur les résultats intermédiaires de l'Offre*

X+5 JN Début de la Période Supplémentaire d'Acceptation*

X+8 JN Paiement du Dividende Spécial*

X+9 JN Première Exécution*

X+14 JN Fin de la Période Supplémentaire d'Acceptation*

X+15 JN Avis provisoire sur les résultats définitifs de l'Offre*

X+18 JN Avis final sur les résultats définitifs de l'Offre*

X+20 JN Deuxième Exécution*

* Dans ce calendrier indicatif, l'abréviation "JN" signifie un Jour de Négoce. L'Offrant se réserve le droit de prolonger la Période de l'Offre conformément à la Section B.5 du Prospectus d'Offre, une ou plusieurs fois, selon l'Exemption de Prolongation et|ou audelà de la Date de Prolongation Finale, sous réserve de l'approbation de la COPA. En outre, l'Offrant se réserve le droit de reporter l'Exécution de l'Offre conformément à la Section B.8(3) du Prospectus d'Offre.

Date de cet avis : le 6 septembre 2016